

Peyrolles-info

116

Conseil municipal du 5 mars 2015

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Nicolas Geoffray,
Pierre Hénon , Jean Paulin, Thierry Ponsin.

Excusés : Pierre Deleuze.

Pouvoir de Pierre Deleuze à François Abbou.

Secrétaire de séance : Pierre Hénon.

La séance est ouverte à 18h10

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2014 et répond à toutes les questions. Le compte s'établit ainsi :

Compte Administratif de la commune 2014 (M14)					
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014			RESULTATS GLOBAUX	
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2014	REPORTS ANTERIEURS	RESULTATS PAR SECTION
FONCTIONNEMENT	103 990,89	84 252,30	19 738,59	80 619,59	100 358,18
INVESTISSEMENT	21 101,49	44 415,29	- 23 313,80	101 404,17	78 090,37
TOTAL DES SECTIONS	125 092,38	128 667,59	- 3 575,21	Résultats globaux = Résultats 2014 + reports 2013	178 448,55

Le maire se retire au moment du vote qui se fait sous la présidence de M. Jean Paulin, premier adjoint.

Ayant constaté que la balance des comptes est identique à celle du receveur municipal, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des cinq membres présents le compte administratif du budget communal 2014.

2. COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2014

Le compte de gestion a été établi par Monsieur Rey, receveur municipal à la trésorerie d'Anduze. Il présente bien les mêmes chiffres que le compte administratif.

Il n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le maire propose de :

- reporter au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 100 358,18 € ;
- reporter au compte 001 en section d'investissement la somme de 78 090,37 €.

Accord du conseil à l'unanimité

4. TARIFS DU SERVICE D'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'eau et de la location des compteurs à hauteur des montants de l'exercice précédent.

- 1,15 € par m³ d'eau consommé,
- 68,00 € par compteur loué.

Accord du conseil à l'unanimité

5. TAXES LOCALES

Le **maire** propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des quatre taxes locales de la commune au niveau de 2014. Les taux des taxes restent donc les suivants :

Libellés	Taux
Taxe d'habitation	15,41 %
Taxe foncier bâti	11,29 %
Taxe foncier non bâti	55,49 %
CFE	19,51 %

Accord du conseil à l'unanimité

**mercredi 15 avril à 14h30
(RV au Temple)**

Animation tout public

**Le Printemps des
Castors**

Découverte en salle du castor (diaporama, expo, vidéo) suivi d'une balade en bord de rivière à la recherche d'indices de présence.

Co-organisée par le Parc National des Cévennes et le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » dans le cadre du Festival Nature du PNC

Inscription obligatoire au
04 66 49 53 00

(Maison du Parc, Florac)

Plus d'infos :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/Programme-du-Festival-nature-2015/Visite/Le-printemps-des-castors>

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après discussion il est décidé l'attribution des subventions suivantes en 2015 :

Abraham Mazel – St Jean du Gard	50 €
La Peyrollenque – Peyrolles	150 €
La Truite Salamandre – St André de Valborgne	50 €
OCCE St Jean du Gard (pour 5 enfants de la commune scolarisés)	200 €
Vita Vallée	50 €
SMAC – L'Estréchure	50 €
Club Cévenol (adhésion 4 € et revue 18 €)	22 €
La Diligence – St André de Valborgne	50 €
Châtaignes et Marrons – St Privat des Vieux	50 €
Les restos du cœur – St Jean du Gard	50 €
Total	722 €

Accord du conseil à l'unanimité

7. AMORTISSEMENTS 2015

Les dépenses pour le PLU (plan local d'urbanisme) en 2010 sont amorties et sortent du tableau.

Par ailleurs, intégration des dépenses suivantes effectuées en 2014 :

Isolation compteur pour 222 €, amortissement sur 5 ans

Pompe de dosage pour 884 €, amortissement sur 10 ans

Accord du conseil à l'unanimité

8. PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le principe de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'attribuer cette indemnité doit être voté à chaque mandature.

Accord du conseil à l'unanimité

**mercredi 27 mai à 14h
au Temple**

Réunion d'information sur le Cynips du châtaignier

Une partie en salle au Temple de Peyrolles :

- . qu'est-ce que le cynips ?
- . comment lutte-t-on contre ?
- . où en est-on de la lutte ?

Une partie sur le terrain à L'Estréchure :

- . identification du cynips sur différentes variétés de châtaigniers.

*Organisée par le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean »
avec la Chambre Régionale d'Agriculture*

Inscriptions et plus d'infos
au 04 66 85 34 42

Un registre d'enquête publique portant sur la **révision du SAGE des Gardons** nous a été transmis par la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer). Il est à la disposition de la population au secrétariat de la mairie, aux jours et horaires habituels **du 16 mars au 17 avril 2015**.

Par ailleurs 11 permanences sont planifiées dans 10 communes sur les départements du Gard et de Lozère. Toute personne souhaitant avoir des informations complémentaires sur le dossier peut rencontrer à cette occasion un membre de la commission.

9. INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR 2015

Compte tenu de la décision précédente, le montant à verser au Receveur municipal pour 2015 s'élève à 227,19 €.

Accord du conseil à l'unanimité

10. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000

En ce qui concerne Peyrolles, les modifications sont minimales (moins de un hectare) et rectifient de légères erreurs dans le tracé des limites pour s'ajuster aux bassins versants.

Accord du conseil à l'unanimité

11. SUBVENTION POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Point reporté à la prochaine séance.

12. ASSURANCES STATUTAIRES

Mandat est donné au Centre de gestion pour lancer une consultation de recherche d'assurance pour les risques statutaires.

Accord du conseil à l'unanimité

13. PROGRAMME NOUVEAUX CHEMINS RURAUX

Compte tenu des demandes des habitants, trois chemins sont prévus :

- chemin de la Baume
- chemin des Fontanelles
- chemin de la Clède (deux tracés envisagés)

Après étude des travaux à faire sur chacun de ces chemins, il faut maintenant faire établir leur tracé par le géomètre, lorsqu'ils ne sont pas déjà indiqués au cadastre, puis recueillir devant notaire l'abandon de propriété au profit de la commune par les propriétaires concernés.

Accord du conseil à l'unanimité pour enclencher cette procédure

Questions diverses :

- Pose de panneaux indicateurs pour le Temple.

- Suite à la demande d'un habitant il est décidé la mise en place de panneaux signalétiques d'une couleur spécifique pour indiquer les activités artisanales et de loisir.

- Pont du Tiorlet : le Maire de Peyrolles a rencontré Madame la Maire de l'Estréchure qui l'a informé que sa commune portait cette année ses efforts sur l'achat et la réfection d'un commerce et que la réfection de ce pont était (encore une fois, hélas !) reportée.

La séance est levée à 22h30

Le lundi 9 mars François Abbou et Pierre Hénon ont participé à une réunion organisée par Mme Vivette Lopez, sénateur du Gard et M. Edmond Julien, Maire de Ste Croix de Caderle avec le directeur régional d'Orange. De nombreux maires étaient présents pour manifester, comme nous, leur mécontentement de la dégradation du réseau fixe et de la très mauvaise couverture du réseau mobile.

Article et vidéo sur France 3 : <http://goo.gl/NxK6d9>



Ci-après quelques informations sur

- le ramonage
- le tri des déchets
- le service public d'assainissement non-collectif (SPANC)

ARRETE N° 2015/02 S
Prescrivant le ramonage annuel des fours, fourneaux et cheminées

Le Maire de PEYROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L 2213-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours, fourneaux et cheminées ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est rappelé que les propriétaires sont tenus de faire visiter et ramoner leurs fours et/ou cheminées ou moins une fois par an.

Article 2 :

Il est donc prescrit le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons, qui doit être effectué pour la période hivernale 2014-2015.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

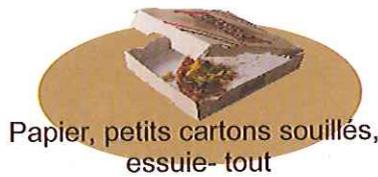
Le maire est chargé de faire respecter le présent arrêté qui sera transmis à la gendarmerie de Saint-André-de-Valborgne.

Fait à Peyrolles, le 13 janvier 2015.

Le Maire,
François ABBOU.



COMPOST



OU
EN TAS

ATTENTION

Pour des risques
de nuisances et
d'odeurs, éviter :

- Viande
- Poisson
- Produits laitiers

Pour obtenir un composteur, contactez votre commune, communauté de communes ou le SYMTOMA

EMBALLAGES

Briques
alimentaires



Sacs
plastiques



Cubitainers
plastiques



OU



Bouteilles et flacons plastiques
avec leur bouchon



Boîtes et
suremballages



OU



Les faux amis :

- Pots de yaourt
- Pots de crème
- Barquettes en plastique
- Barquettes en polystyrène
- Bag in Box (sans carton)

En cas de collecte en sac : utiliser uniquement les sacs jaunes prévus à cet effet
Ne pas mettre les déchets les uns dans les autres

TEXTILES

Vêtements

Chaussures



Linge de
maison



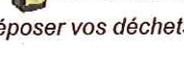
Déposer les textiles dans un sac
fermé

VERRE

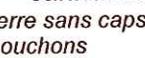
Bocaux et
pots



Bouteilles
d'huile
alimentaire



Bouteilles et
cannes



Déposer vos déchets de verre sans capsules, couvercles
ou bouchons

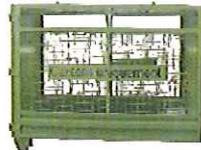
Les faux amis :

- Ampoules à filament
- Vaisselle
- Miroirs
- Vitres

A NOTER : Les ampoules basse consommation doivent être déposées à la
déchèterie et non dans le verre ni dans les déchets non recyclables.

CARTON

Les gros cartons bruns sont compactés par le SYMTOMA, pour être valorisés.



OU



OU



POLYSTYRENE

Le polystyrène de calage (non souillé, servant à
protéger les objets) est aussi compacté par le
SYMTOMA, pour être valorisé.



Déchèterie

L'erreur de tri coûte cher ! En cas de doute, jetez dans la poubelle grise.

Pas de poubelle pour les déchets spécifiques !



Les déchets spécifiques, qu'est-ce que c'est ?

Les déchets spécifiques sont les déchets issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage, qui présentent un danger pour la santé ou l'environnement.

Ils sont répartis en **6 familles** :



Bricolage et Décoration



Entretien véhicule

© EcoDDS



Entretien piscine



Chauffage, Cheminées et Barbecue



Entretien maison



Jardinage

A RETENIR

Les déchets spécifiques ne doivent pas être jetés dans la poubelle ou dans les canalisations. **ILS DOIVENT** être apportés en **DECHETERIE**, si possible dans leurs emballages d'origine.

Qu'est-ce qu'Eco-DDS ?

Eco-DDS est l'éco-organisme chargée d'organiser le fonctionnement de la filière des déchets spécifiques.

A chaque fois que vous achetez un produit destiné à devenir un déchet dangereux, vous payez une éco-participation. Celle-ci sert à financer le traitement de ce futur déchet.

Attention : seuls les déchets des particuliers sont concernés, non les déchets professionnels. Ces derniers doivent donc être séparés des déchets des ménages en déchèterie. Merci de signaler si vous êtes un professionnel au gardien.

Le SPANC assure différentes missions qui sont les suivantes :

- * **Conseiller** sur l'ensemble des démarches à entreprendre (constructions neuves, réhabilitations, entretien...).
- * **Contrôler** les ouvrages neufs ou réhabilités. Le SPANC sera à vos côtés pour vous aider et vous guider dans vos projets.
- * **Surveiller** le bon fonctionnement des ouvrages existants. Cette mission consiste à vérifier, avec vous, votre installation pour faire le point sur son fonctionnement, son entretien et son incidence éventuelle sur le milieu naturel.

Ces missions donnent lieu à une redevance pour compenser les dépenses liées au fonctionnement du service, suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place de cette redevance est obligatoire et s'élève à :

- * **150 €** lors d'un contrôle diagnostic (qui a lieu 1 fois tous les huit ans)
- * **200 €** pour l'instruction d'un projet neuf (100€ pour la conception/implantation et 100 € pour la bonne exécution)
- * **200 €** lors d'un diagnostic de vente.

N'oubliez pas notre principal objectif est de réduire ensemble les pollutions diffuses afin de préserver l'environnement et garantir le bon état écologique et sanitaire de nos lieux de vie.

N'hésitez pas à contacter Noémie JEANJEAN et Romain MARTIN, chargés de la gestion du SPANC de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au:

☎(Ligne directe) : 04 67 82 17 73

☎(Standard) : 04 67 82 73 79

☎ : 06 71 97 42 01

✉ : r.martin@cac-ts.fr

✉ : n.jeanjean@cac-ts.fr

Vous pouvez également retrouver toutes les informations concernant notre service ainsi que les documents à télécharger sur le site de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes :

www.caussesaignoualcevennes.com